



CONVENTION TRIPARTIE pour les activités extra/périscolaire

ANNEE 2024-2025

ENTRE

Monsieur/Madame _____, responsable légale de _____ (enfant) né (e) le
____/____/____

Et

Madame VENTROUX Ingrid, directrice de l'association Pitchounes et Ratatouille,

Et

Monsieur RICHARD Jean-Marc, président de l'association A L'ASSO DES NOTES, relais entre l'accueil Pitchounes et Ratatouille et la famille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

➤ ARTICLE 1 : INSCRIPTION A L'ACTIVITE SUIVANTE

Nous validons par cette convention avoir inscrit notre enfant cité ci-dessus à l'activité de musique.

Son/ses créneaux d'activité sont :

1. Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi - *entourer votre choix*
 - a. De _____ à _____
 - b. Lieu : _____
2. Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi - *entourer votre choix*
 - a. De _____ à _____
 - b. Lieu : _____
3. Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi - *entourer votre choix*
 - a. De _____ à _____
 - b. Lieu : _____

➤ ARTICLE 2 : DECHARGE L'ASSOCIATION PITCHOUNES ET COMPAGNIE

À la suite du détail de ces créneaux, j'autorise, en tant que parent ou responsable légal de mon enfant cité ci-dessus, à quitter l'établissement pour toute l'année scolaire 2024-2025 selon les créneaux précités.

RETOUR : *entourer votre choix*

- a- Mon enfant ne reviendra pas à l'accueil « Pitchounes et Ratatouille » à la suite de son activité
- b- Mon enfant sera de retour à l'accueil « Pitchounes et Ratatouille » le(s) jour(s) _____ à h ____

ACCOMPAGNEMENT/SEUL : - *entourer votre choix*

- c- Mon enfant sera accompagné de _____
- d- Ou de _____
- e- Ou de _____
- f- Ou « A préciser par mail si changement en cours d'année »
- g- Mon enfant partira seul.

En dehors de la structure « Pitchounes et Ratatouille », mon enfant est sous ma responsabilité en tant que parent ou responsable légal.

➤ ARTICLE 3 : ABSCENCE DE L'ENFANT

Si mon enfant est absent de l'activité, je dois **impérativement** en avvertir **les 2 associations**, ceci par respect pour le personnel de ces associations qui proposent ce service gratuit et pour l'épanouissement de vos enfants.

➤ ARTICLE 4 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'ANNULATION DE L'ACTIVITE

- 1- Si l'enfant est inscrit au FOOT, il se rendra à l'entraînement, au stade, même en cas d'annulation de l'entraînement.
- 2- Si l'activité est tout autre, la famille et le club doivent prévenir « Pitchounes et Ratatouille » de l'annulation de cette activité et de la décision à prendre concernant leur enfant. Ceci dans les meilleurs délais pour optimiser la sécurité des enfants et les responsabilités de chacun.

➤ ARTICLE 5 : FACTURATION



CONVENTION TRIPARTIE pour les activités extra/périscolaire

ANNEE 2024-2025

Cette possibilité de quitter l'accueil de loisirs pour se rendre à l'activité extrascolaire, demande de l'organisation et de la logistique car les enfants sont de plus en plus nombreux. Il tient à cœur à l'association « Pitchounes et Ratatouille » que vos enfants puissent avoir l'accès à ces activités extrascolaires malgré vos obligations professionnelles.

Ce service est gratuit, cependant si votre enfant doit s'absenter sur le temps de l'accueil de loisirs (petites/grandes vacances, mercredis), ce temps ne sera pas déduit de la facturation, au vu des modalités d'inscription obligatoirement en 1/2 journée.

Sur le temps de l'accueil périscolaire (après l'école), ce temps est décompté à partir de l'heure annoncée ci-dessus, sans un retour à l'accueil de loisirs après l'activité. Dans le cas inverse, il n'y aura pas de déduction de la facturation.

➤ **ARTICLE 6 : HABILLEMENT/DESHABILLEMENT DE L'ENFANT**

L'enfant pratiquant une activité nécessitant de se changer, le fera au sein de l'établissement de l'activité pratiquée, et non dans l'accueil de loisirs.

➤ **ARTICLE 7 : TRAJETS ENTRE PITCHOUNES ET L'ACTIVITE SOUHAITEE**

Ils ne s'effectueront jamais par le personnel pédagogique de chez « Pitchounes et Ratatouille ».

- Soit : le club a mis en place du personnel pour réaliser ces trajets (aller et retour), auquel cas vous en informez son identité ci-dessus (Article 2).
- Soit : Les responsable légaux avez préféré réaliser vous-même ou déléguer ces trajets à une tierce personne, l'identité de celle-ci doit être citée ci-dessus (Article 2).
- Soit : vous avez pris la responsabilité en tant que parents ou responsable légal, de laisser votre enfant partir seul (Article 2), auquel cas, il reste sous votre entière responsabilité en cas d'accident ou blessures éventuelles.

Il est précisé par ailleurs que les assurances respectives de "Pitchounes et Ratatouille" et l'association A L'ASSO DES NOTES protègent seulement les enfants de leurs activités respectives et en aucune façon des trajets de transition entre les deux activités.

A ce titre, Pitchounes et Ratatouille et A L'ASSO DES NOTES déclinent toute responsabilité en cas d'accident durant les trajets de transition.

➤ **ARTICLE 8 : ACCES AU PREMIER COURS DE L'ACTIVITE**

Il ne sera possible pour votre enfant d'accéder et donc de quitter la structure Pitchounes et Ratatouille.

Si et seulement si cette convention tripartite est complétée, signée et transmise à chacune des parties, **au moins 48 h** avant la date de l'activité.

En cas de non-respect de ces conditions, l'association « Pitchounes et Ratatouille » en partenariat avec l'association A L'ASSO DES NOTES, pourront suspendre cette convention.

Il sera possible d'effectuer un avenant à cette convention s'il y a des changements organisationnels, en cours d'année, selon le planning de la famille.

Fait à _____ Le ___/___/2024 Pour l'association « Pitchounes et Ratatouille » La directrice de l'association VENTROUX Ingrid	Fait à _____ Le ___/___/2024 Pour l'association A L'ASSO DES NOTES Le président RICHARD Jean-Marc	Fait à _____ Le ___/___/2024 Mr/Mme _____ Responsable légal de _____
---	--	---